

## Délégation de service public de production, transport et distribution du chauffage urbain - Recrutement d'un bureau d'étude pour une mission de contrôle d'exploitation

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur** : L'actuel contrat de délégation de service public du chauffage urbain expire le 31 août 2006. A la suite d'une procédure de publicité, le Conseil Municipal est appelé à désigner dans cette même séance le futur délégataire qui assurera dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation de la production et distribution de chaleur du réseau de Planoise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le contrôle d'exploitation de l'affermage est actuellement assuré par le bureau d'étude BETURE.

Le contrat passé avec BETURE arrivant à échéance et n'étant pas renouvelé, une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande doit être lancée pour le recrutement d'un prestataire qui assurera les missions suivantes :

- ↳ Contrôle d'exploitation de la délégation de service public du chauffage urbain
- ↳ Assistance au maître d'ouvrage notamment pour les prestations suivantes :
  - classement du réseau de chauffage
  - mise en conformité des échangeurs des sous-stations
  - co-combustion bois et charbon sur le générateur charbon
  - réalisation d'une alimentation de secours pour l'hôpital Jean Minjoz
  - etc.
- ↳ Missions ponctuelles telles que :
  - rédaction des avenants au contrat de délégation de service public
  - études de faisabilité pour les petits travaux
  - expertises
  - etc.

Le marché sera passé pour une durée portant sur le contrôle d'exploitation de trois exercices.

Les montants mini et maxi sont respectivement de 130 000 € HT soit 155 480 € TTC et 450 000 € HT soit 538 200 € TTC.

Le coût de cette prestation sera financé sur le budget annexe du chauffage urbain compte 011.611.

Le 22 juin 2006, la Commission Patrimoine Environnement a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le ou les avenants permettant l'exécution complète de la mission, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 % cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

**«Mme Annie MENETRIER :** Je dirais que même si nous sommes battus sur les votes, nous souhaitons que s'exerce un véritable contrôle économique, financier et environnemental et pour cela nous proposons premièrement d'aller vers la reprise en régie de l'assistance de maîtrise d'ouvrage qui pourrait ainsi préparer une éventuelle reprise de l'ensemble des maîtrises d'oeuvre de ce service et deuxièmement d'étudier la mise en commun des ressources avec d'autres villes pour se doter de conseils indépendants qui seraient capables d'auditer les entreprises prestataires. Voilà Monsieur le Maire, chers collègues, les propositions que nous souhaitons formuler et les élus communistes voteront contre ce rapport.

**M. Éric ALAUZET :** Je n'ai rien contre le fait qu'on fasse le contrôle en interne. Simplement il va falloir dégager des moyens humains et chacun sait bien dans ses différentes délégations combien c'est difficile. Et puis deuxième chose c'est que là aussi je n'ai pas de certitudes, au contraire j'ai des incertitudes sur la capacité technique qu'on aurait avec deux personnes à gérer les problèmes financiers, techniques, juridiques surtout, enfin bref certainement que même avec du personnel interne on n'éviterait pas d'avoir recours quand même à des aides extérieures et ce n'est pas dit qu'on optimiserait les emplois qu'on créerait».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Les élus du groupe communiste ont voté contre (3) et les élus des groupes UMP-MPF et UDF Société Civile se sont abstenus (12).

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.*